

Préparation de la rentrée 2008

578 emplois supprimés

Grève le Vendredi 15 février Manifestation 14h

Pour le second degré en Région Parisienne

Statuts, Rentrée 2008, Service public, Salaires, Retraites

Sommaire

1) La préparation de la rentrée 2008

2) Pétition bac

3) Infos calendrier gestion hors classe temps partiel

4) Infos départementales

Pour nous contacter

Snes

section académique de Versailles

3 rue Guy de Gouyon du Verger

94112 Arcueil Cedex

(accès RER B Arcueil Cachan, plan d'accès détaillé sur le site)

Téléphone

08 11 11 03 84

ou 08 11 11 03 85

(tarification locale)

Fax 01 41 24 80 62

s3ver@snes.edu

La préparation de la rentrée 2008 se situe dans une logique renforcée et désormais clairement affirmée sur le long terme de diminution volontariste de l'emploi public : La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) présentée par Sarkozy en décembre dernier donne un échéancier implacable de 2009 à 2012 : 160 000 suppressions d'emplois dans la Fonction publique dont 80 000 dans la seule Éducation nationale (soit 20 000 par an).

Si la rentrée 2008 s'inscrit dans la continuité de la politique de rigueur budgétaire pratiquée les années précédentes, elle est cependant marquée par une accélération de la diminution du nombre de fonctionnaires (diminution des postes aux concours et non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant en retraite).

L'académie de Versailles rend ainsi de nouveau 276 emplois d'enseignants au titre de la baisse des effectifs alors que l'académie est notoirement sous dotée. Fait nouveau, 302 emplois (qui correspondent à des Heures Postes) sont transformés en Heures Supplémentaires, ce qui fait **578 emplois supprimés** et permet au Gouvernement de concilier à la fois l'objectif de réduction de l'emploi public et le dogme du « travailler plus pour gagner plus ».

Nous sommes aujourd'hui et serons donc confrontés dans les années à venir à une offensive de plus en plus forte contre l'existence même de la fonction publique et du service public d'éducation en particulier. Dans ce contexte, c'est le cœur même du métier qui va être gravement touché : **les Heures Supplémentaires deviennent non plus une simple variable d'ajustement mais un véritable moyen de pilotage du système éducatif et de l'offre de formation.**

Le rapport Pochard (Livre vert : voir supplément à l'US n° 622 du 8 février 2008) trace sans aucune ambiguïté les axes à retenir par le Gouvernement pour récupérer le maximum de moyens (diminution des horaires élèves par exemple), faire évoluer les métiers et services des enseignants vers plus de flexibilité et faire disparaître les « carcans » du Statut et des garanties collectives. Préconisant le pilotage par le local (poids renforcé du CE), il installe une logique de fonctionnement concurrentiel et inégalitaire aboutissant de fait à la destruction du service public d'éducation.

L'académie de Versailles anticipe déjà ce mode de pilotage : choix du recteur de déconcentrer la gestion des lycées dans les Inspections Académiques, globalisation totale des Dotations Horaires (voir encadré DHG), renvoi systématique, dans les discours du recteur, des choix en matière de répartition des moyens horaires au C/E « seul capable d'avoir une vision fine des besoins ».

Cette apologie de la « régulation de proximité » est une duperie : il s'agit de demander aux établissements de gérer la pénurie, de traduire par une aggravation des conditions de travail et d'enseignement, déjà difficiles, l'insuffisance des moyens donnés, de remettre en cause des dispositifs (dédoublage...), des options (LV3...) dont le coût devient insupportable au regard de la dotation accordée.

(Suite page 3)

Il appartient à tous de faire obstacle à cette politique à travers d'abord l'action des élus en CA (**transformation des Heures Supplémentaires en Heures Postes, vote contre les DHG...**) mais aussi par la participation la plus large possible à toutes les actions collectives sur le plan national comme régional :

Grève Région Parisienne le 15 février : la profession, par une mobilisation sans précédent, doit montrer qu'elle exige d'autres choix pour le service public.

Les dotations horaires : les DHG

L'attribution des DHG prévisionnelles pour la rentrée 2008 présente plusieurs difficultés :

Une baisse parfois très importante de ces dotations : voir sur notre site académique la dotation horaire de votre établissement : www.versailles.snes.edu /Nouvelles des départements/ préparation de rentrée 2008.

Une explosion des Heures supplémentaires (jusqu'à 18% dans les lycées et 13% dans les collèges) : Il faut se faire expliquer comment a été calculé l'augmentation du nombre d'Heures Supplémentaires (HS), l'Administration dit avoir tenu compte de la structure de l'établissement et du nombre de collègues à temps partiel (vérifier avant le CA dans chaque discipline). Elle se livre aussi à un véritable chantage à l'égard des enseignants : « Si les collègues refusent les Heures Supplémentaires, nous supprimerons des options, récupérerons les moyens et ce sera autant d'économisé » !

Dans les CA, il faut obtenir la transformation du maximum d'Heures Supplémentaires en Heures Postes.

Les dotations sont présentées globalisées : l'Administration a refusé (mais nous avons pu les obtenir de « haute lutte » dans certains CTPD) de donner les critères d'attribution des moyens d'enseignement dans les établissements, contrairement aux années précédentes. Cela signifie qu'il n'y a plus aucun fléchage des moyens (heures statutaires, dotation spécifique langue rare, BTS...), ce qui autorise toutes les manipulations de la part de l'Administration, préparant de fait une baisse des dotations dans les années à venir (jusqu'à 20% selon certains rapports) et la contractualisation d'une partie des moyens. Il faut donc obtenir que tous les horaires réglementaires correspondant à la structure prévisionnelle, toutes les heures statutaires, tous les dispositifs et options apparaissent bien et soient bien financés :

- ⇒ les heures statutaires (Heures de labo, « de vaisselle », cabinet d'Histoire, Premières chaires, ¼ BTS, l'UNSS, etc.) ;
- ⇒ **En lycée :** dotations enseignement professionnel / technologique / général / Post Bac ; modules, TP, groupes LV...
- ⇒ **En collège :** classes européennes, sections sportives, DP3, LVFD, UPI, CLA, etc.).

L'assouplissement de la carte scolaire : demander un bilan de la variation des effectifs et ses effets sur les dotations (voir article « carte scolaire »).

Le SNES appelle à voter contre la répartition de la DHG

dans les établissements et à en convaincre les usagers (parents et élèves).

Rappelons que si le CA ne peut voter contre la DHG (qui est une attribution de l'Inspection), il peut voter contre sa répartition en le motivant : il peut estimer que la dotation est insuffisante et ne permet pas une répartition satisfaisante, que le nombre d'HS est trop important. Certains C/E tentent d'intimider le CA : si il y a un vote contre, le risque est que l'Inspection récupère des moyens, en réalité, l'IA valide simplement la proposition du chef d'établissement...

Il faut accompagner le vote contre d'un contre projet :

- ⇒ - Chiffrant discipline par discipline (ou niveau par niveau), les besoins indispensables de l'établissement pour son bon fonctionnement.
- ⇒ **D**emander le retour à un seuil minimal d'HS, discipline par discipline, pour que la dotation d'HS soit juste une variable d'ajustement liée aux contraintes pédagogiques de chaque discipline (lorsque cela ne « tombe pas juste »). Refuser que des options ou des enseignements soient entièrement assurés par des HS.

Les personnels peuvent en outre présenter au vote du CA des motions. Par exemple sur la baisse des moyens, le nombre d'HS etc. (voir le *Courrier de SI n°8, janvier 2008*)

Si vous obtenez un vote contre la répartition en CA, n'hésitez pas à **demandeur une audience** à l'Inspection académique de votre département pour faire valoir votre contre projet. Vous pouvez contacter votre section départementale SNES qui pourra éventuellement vous accompagner.

Un « oubli »

Dans le calcul de la variation de la dotation horaire entre 2007 et 2008, l'Administration a « oublié » de réintégrer ce qui avait été enlevé puis récupéré au titre de l'annulation des décrets De Robien.

Prenons un exemple en lycée, à Levallois (mais le raisonnement est le même en collège):

Dotation 2007 : **2714 heures** (sans les heures statutaires)

Dotation 2008 : **2706 heures** soit 8 heures en moins pour 19 élèves en moins.

Or, l'administration avait enlevé **37 heures** en 2007 : 28 heures « Première chaire » + 3 heures UNSS et 6 heures « Statutaires » :

Donc le bon chiffre est : **37 + 8 = 45 heures en moins.**

Dans certains établissements, les C/E pourront présenter une dotation en hausse mais une fois « réintégrées » dans le calcul les heures statutaires récupérées, elle est en réalité en baisse ! Les documents sur notre site peuvent vous aider à vous repérer mais n'hésitez pas à contacter votre section départementale en cas de difficultés.

	En 2005 et 2006 :	En 2007 :	En 2008 :	Total sur les 3 dernières rentrées :
Suppression de postes fixes	632	812	A venir!	1444

Éducation prioritaire

(suite de la page 1)

Par ailleurs le Recteur a, sans aucune information préalable, décidé de modifier le critère d'octroi de la dotation qualitative dans les départements au titre de l'Éducation prioritaire.

Elle est désormais accordée uniquement sur la base du nombre d'élèves issus de classes défavorisées (sans que les modes de définition et de calcul aient été clairement présentés et discutés dans les instances paritaires).

L'utilisation de cette dotation qualitative est différente dans chacun des départements : ainsi dans le Val d'Oise, un lycée ZEP sort de fait de la carte des ZEP, alors que dans les Yvelines tous les collèges ont une dotation au titre de la difficulté sociale.

Cette logique remet clairement

en cause celle des ZEP qui est de lutter contre la concentration de la difficulté sociale sur certains territoires.

Ce nouveau mode de calcul a vocation à faire disparaître le classement ZEP « de fait » et pourrait préparer une disparition réglementaire : le Ministère renvoie en effet aux recteurs la définition de la liste des EP2 et EP3 et rappelle que seuls existaient les RAR (« réseaux ambition réussite) et les RRS (réseaux de réussite scolaire).

Or, le rapport de l'IGEN d'octobre 2006 distingue entre des territoires prioritaires (les actuels RAR), de responsabilité nationale, et les "établissements à publics prioritaires" qui ont vocation à rentrer « dans le droit commun ».

« Assouplissement » de la Carte Scolaire : que faire?

La mise en œuvre dans la précipitation en juin 2007 de « l'assouplissement de la carte scolaire » - selon des critères hiérarchisés et dans « la limite des capacités d'accueil » - était présentée comme une première étape avant sa suppression en 2008.

Le Rectorat et les Inspections académiques ont refusé de donner toute information précise en CTP sur les établissements concernés : que ce soit « pertes » ou « gains » d'élèves — alors que le Rectorat reconnaît avoir une liste des établissements fragilisés et que des IPR ont été envoyés dans les établissements pour « travailler avec les équipes » sur le projet d'établissement et la manière de « restaurer leur attractivité ».

Il faut donc demander avant le CA que la prévision d'effectifs 2008 soit accompagné d'un bilan chiffré des dérogations demandées et obtenues : entrées, sorties et critères retenus, ainsi que des moyens éventuellement obtenus ou rendus en compensation. Des bilans d'étapes devront être demandés en CA en juin et septembre.

Structures

Il faut environ 800 heures pour faire fonctionner un collège 600 élèves et environ mille heures pour un LGT de 800 élèves

	Variation d'Heures Postes entre rentrées 2006 et 2007	Variation d'Heures Postes entre rentrées 2007 et 2008	Variation d'Heures Supplémentaires Entre rentrées 2007 et 2008	Variation en heures d'enseignement <small>(HP+HSA) tenant compte du rétablissement des moyens « De Robien » entre rentrée 2007 et 2008</small>
Collèges (+ SEGPA)	- 7677 HP	- 7525 HP	+ 3204 HSA	- 5779 heures
Lycées (Général et technologique + Post Bac)	- 8054 HP	- 637 HP	+ 3399 HSA	- 641 heures
TOTAL	- 15731 HP	- 8162 HP	+ 6603 HSA <small>(sans compter le rétablissement des moyens De Robien)</small>	- 6420 heures